

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le premier du mois de juillet, à huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 26 juin 2023, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Guillaume GALLAIS, Laurence GIRARD, Nicolas MAUPETIT, Claire GUILLOT, Patrick GIRARD, Edwige GODET, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Angélique CASSERON, Alain ALBERTEAU, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Nadia CASALFIORE, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER.

SECRÉTAIRE : Manuella ROUET

---

### Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal élu le 25 juin 2023
- Election du Maire
- Détermination du nombre de postes d'Adjoints
- Election des Adjoints

### **A – Installation du Conseil Municipal élu le 25 Juin 2023**

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BENOIT, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Manuella ROUET a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

### **B – Election du Maire**

#### **1. Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-deux conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

## **2. Constitution du bureau**

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Monsieur Nicolas MAUPETIT et Monsieur Giovanni RAGON.

Madame Geneviève THIBAUD a demandé qui se portait candidat.

Marie-Michelle CHAIGNEAU a déclaré se porter candidate.

Il a été ensuite procédé à l'élection.

*Arrivée de Marina PAQUIER à 8 h 15.*

## **3. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	1
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	22
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c].....	21
e. Majorité absolue .....	11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Marie-Michelle CHAIGNEAU	21	Vingt et un

## **4. Proclamation de l'élection du maire**

Marie-Michelle CHAIGNEAU a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

## **C – Détermination du nombre de postes d'Adjoints**

Sous la présidence de Marie-Michelle CHAIGNEAU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

### **1. Nombre d'adjoints**

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de cinq adjoints.

### **Délibération n° 23.07.01.034**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-1et L. 2122-2 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de six adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'approuver la création de cinq postes d'adjoints au maire.

## **D – Election des Adjoints**

### **1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidat à la fonction d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau et dans les conditions rappelées ci-dessus.

### **2. Résultats du premier tour de scrutin**

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....	1
d. Nombre de suffrages exprimés [b – c] .....	22
e. Majorité absolue .....	11

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste : Laurence GIRARD	22	Vingt-deux

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Laurence GIRARD. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent ci-dessous :

Laurence GIRARD  
Alain ALBERTEAU  
Claire GUILLOT  
Guillaume GALLAIS  
Edwige GODET

Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire, a procédé à la lecture de la Charte de l'élu local.

Rappel des délibérations prises :  
23.07.01.034 – Création de postes d'adjoints